

CONSEIL INTERNATIONAL DES
BOIS TROPICAUX
Cinquième session
Yokohama, 14-16 novembre 1988

Distribution
restreinte
ITTC(V)/6
16 novembre 1988
Français
Original : Anglais

DECISION 2(V)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Ayant examiné le projet de statut et de règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux établi par un groupe de travail ad hoc sous la présidence de M. Y. Chiba du Japon,

1. Décide

- i) d'adopter le statut et le règlement du personnel que contient le document ITTC(V)/3, y compris les amendements ci-après :
 - 1) Disposition 709 - Remplacer "cinq" par "trois" à la ligne quatre;
 - 2) Disposition 906 - Insérer "qui y appose son visa" aux lignes trois et quatre
- ii) de demander au Directeur exécutif d'appliquer intégralement le statut et le règlement du personnel à compter du 17 novembre 1988.

2. Recommande instamment au Directeur exécutif d'établir aussi rapidement que possible un équilibre entre les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires temporaires.

3. Demande au Directeur exécutif d'indiquer immédiatement quels fonctionnaires actuellement employés à titre temporaire peuvent être nommés à titre permanent et de prendre en considération le temps qu'ils ont travaillé à titre temporaire comme tout ou partie de la période de stage exigée à l'article 3.5.